

## **Avenant n°1 à l'Accord collectif instituant un Plan d'Epargne Retraite Collectif (PERCO) de la Société Toyota Motor Manufacturing France**

Vu l'avis du Comité d'entreprise du 17 décembre 2012, qui se décompose de la manière suivante : 6 avis favorables, 5 abstentions, 0 avis défavorable

Entre les soussignés :

La société Toyota Motor Manufacturing France S.A.S (T.M.M.F)

Désignée ci-après comme l'entreprise, représentée par Monsieur Makoto SANO

En sa qualité de Président

D'une part,

ET

Le syndicat C.F.D.T. représenté par ses délégués syndicaux

Le syndicat C.F.E-C.G.C. représenté par ses délégués syndicaux

Le syndicat C.F.T.C représenté par ses délégués syndicaux

Le syndicat C.G.T. représenté par ses délégués syndicaux

Le syndicat F.O. représenté par ses délégués syndicaux

d'autre part,

Il est établi en dix exemplaires originaux.

MS

LS  
DB  
PB  
SL  
1  
GS  
JJ  
ou

Fait à Onnaing, le 11 janvier 2013.

**Makoto SANO**

**Président**



**Pour la C.F.D.T**

**Redouane BENEZZINE**

**Sédric DESCAMPS** ~~BERTRAND~~ *Black*

**Djamel DJEBARA**

**Stéphane LASSAUX**

**Thomas MERCIER**

**Pour la C.F.E-C.G.C**

**Dominique BISIAUX**

**Carina FAIDHERBE**

**David SOULIER**

**Olivier VANSPEYBROECK**

**Pour la C.F.T.C.**

*13-01-13*

**Eddy BROQUET**

**Johann JOLY**

**Serge LEKADIR**

**Jean-Pierre PINTUS**

**Pour la C.G.T**

**Eric PECQUEUR**

**Sébastien PIERRARD**

**Daniel RAQUET**

**Guillaume VASSEUR**

**Pour F.O**

**Fabrice CAMBIER**

**Carol MARECAILLE**

**David PARQUET**

**Johann TRIQUET**

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b>	<b>Page 4</b>
<b>Article 1 Modes de gestion et d'investissement des avoirs</b>	<b>Page 4</b>
1.1 Option de gestion libre	Page 5
1.2 Option de gestion pilotée	Page 5
<b>Article 2 Information des bénéficiaires</b>	<b>Page 6</b>
<b>Article 3 Durée et date d'effet du présent avenant</b>	<b>Page 6</b>
<b>Article 4 Dépôt de l'avenant</b>	<b>Page 6</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>Page 7</b>

MS  
PB  
52  
3  
60  
LS  
DB  
53  
01  
02  
03

## PREAMBULE

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions de la Loi portant réforme des retraites du 9 novembre 2010 et de ses décrets d'application du 7 novembre 2011, tout PERCO doit désormais proposer aux participants la possibilité d'opter pour un mode de gestion « pilotée » de leur épargne visant à réduire progressivement les risques financiers en fonction de leur horizon de placement.

Pour respecter cette obligation, il est adopté le présent avenant au règlement du Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif de l'entreprise mis en place le **2 AVRIL 2010** afin d'introduire les modalités du pilotage proposé et ainsi permettre aux participants de choisir pour la gestion de leur épargne entre :

- l'option « gestion libre » : selon les modalités initialement prévues par le règlement du Perco, inchangées et rappelées dans le présent avenant,
- l'option « gestion pilotée » : selon les modalités nouvellement proposées par le règlement du Perco, objet du présent avenant.

Toutes les dispositions de l'Accord en date du 02 avril 2010 restent inchangées. S'y ajoutent les présentes dispositions.

### Article 1 – Modes de gestion et d'investissement des avoirs

Les sommes versées dans le PERCO sont employées à l'acquisition de parts de **Fonds Communs de Placement d'Entreprises - FCPE** - présentant des profils et des orientations de gestion différentes dont un Solidaire.

Pour la gestion de leurs avoirs, les participants ont désormais le choix entre deux modes de gestion : la gestion « libre » et la gestion « pilotée ».

#### **Gestion libre**

Le participant définit lui-même ses supports d'investissement, parmi la gamme de FCPE proposée par le PERCO, pour l'allocation de son épargne.

Il gère librement son épargne et peut, à tout moment, décider de modifier l'orientation de ses placements en procédant à des arbitrages entre les FCPE.


#### **Gestion pilotée**

Le participant confie au Teneur de Compte Conservateur de Parts le soin d'allouer son épargne entre trois FCPE (*un fonds Actions, un fonds Obligations, un fonds Monétaire*) selon une grille de répartition des placements prédéfinie permettant de désensibiliser progressivement ses avoirs en fonction de son horizon de placement (*date probable de son départ en retraite*).

Le processus de désensibilisation se traduit par une réduction progressive des placements en Actions et Obligations au profit des placements Monétaires pour que - au plus tard deux ans avant la sortie du plan - l'épargne du participant soit investie, à plus de 50% sur le support présentant le risque financier le plus faible.

Le choix entre gestion libre et gestion pilotée est exprimé par le participant lors de chaque versement effectué sur le PERCO. Ces deux modes de gestion n'étant pas exclusif l'un de l'autre, le panachage entre les deux options est possible.

Le choix du mode de gestion n'est pas définitif : le passage de la gestion libre à la gestion pilotée, et inversement, est également possible à tout moment sur demande du participant.

 LS  
PS SL DB III  
4 JJ  
03 EV

MS

## 1. 1 Option de gestion libre

- Dans le cadre de cette option, les versements des participants sont librement investis, selon le choix de chacun, sur les FCPE suivants :
  - SOREA Court Terme : investissement en totalité en produits monétaires, de manière à obtenir la préservation du capital et un rendement régulier,
  - SOREA Croissance : investissement recherchant la valorisation de l'épargne tout en minimisant la prise de risque par une répartition équilibrée des placements en actions et en produits de taux de la zone euro,
  - SOREA Actions Euro : investissement en totalité en actions de la zone euro de manière à bénéficier sur le long terme de la dynamique de l'économie,
  - SOREA Actions Ethiques et Solidaires : investissement recherchant la valorisation à long terme en conciliant rentabilité financière et investissement solidaire.
- Chaque nouveau versement est investi sur le ou les FCPE ci-dessus proposés selon le choix de répartition exprimé par le participant.
- Les participants ont la possibilité, à tout moment et sans frais, de procéder à des arbitrages entre les FCPE proposés pour changer l'allocation de leur épargne. Les arbitrages réalisés ne remettent pas en cause la durée d'indisponibilité des droits inscrits sur le PERCO qui demeurent bloqués jusqu'au départ à la retraite des participants.

## 1. 2 Option de gestion pilotée

- Dans le cadre de cette option, les versements des participants sont automatiquement investis, selon la grille de répartition des placements, jointe ci après, sur les trois FCPE purs suivants :
  - SOREA Court Terme : investissement en totalité en produits monétaires, de manière à obtenir la préservation du capital et un rendement régulier,
  - SOREA Obligations : investissement en totalité en produits de taux afin de limiter la variabilité de l'épargne en privilégiant les placements obligataires,
  - SOREA ISR Dynamique et Solidaire : investissement recherchant la valorisation à long terme en conciliant rentabilité financière et investissement solidaire.
- Chaque nouveau versement effectué par le participant est investi automatiquement sur les FCPE selon la grille de répartition des placements, en fonction :
  - de son âge,
  - de son horizon de placement correspondant à la date probable de son départ à la retraite (ou celle de réalisation d'un projet comme l'achat de la résidence principale).

Les données individuelles permettent au Teneur de Comptes Conservateur de Parts de déterminer la durée de placement restant à courir jusqu'à la sortie du Plan et d'allouer son versement sur les supports correspondants, selon la répartition prévue par la grille.

La date de départ à la retraite (ou celle de réalisation d'un projet) est indiquée par le participant lors de chaque versement. À défaut d'indication contraire est retenue, pour l'ensemble des participants, la date de leur 62<sup>ème</sup> anniversaire comme horizon de placement.

MS

MS  
LS  
DB  
DD  
5  
SS  
aw

- Chaque année, afin que la répartition de la totalité des avoirs détenus par le participant soit conforme à l'allocation cible prévue par la grille de placement, il est procédé par le Teneur de Compte Conservateur de Parts à des arbitrages automatiques entre les FCPE. Ce réajustement annuel est déclenché à date fixe, le 30 septembre de chaque année, et réalisé sur la 1<sup>ère</sup> valeur liquidative de la part des fonds suivant cette date.
- Un rééquilibrage automatique de l'épargne en compte est également effectué dans les cas suivants :
  - lors d'un rachat partiel de l'épargne effectué par le participant,
  - lors d'un changement d'horizon de placement, demandé par le participant.

## **Article 2 – Information des bénéficiaires**

Le personnel est informé de l'existence et du contenu du présent avenant par voie d'affichage sur les emplacements réservés à cet effet dans la société.

## **Article 3 – Durée et Date d'effet de l'Avenant n°1 au Plan d'Epargne pour la Retraite Collectif**

Le présent avenant au Plan d'Epargne pour la Retraite Collectif prend effet à la date de son dépôt auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) de Valenciennes.

Les premiers versements interviendront dès la mise en place des outils de gestion du PERCFO, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

## **Article 4 – Dépôt de l'avenant**

Le présent avenant et ses annexes sont déposés par l'entreprise en deux exemplaires dont une version sur support papier signée des parties (envoi en Recommandé AR) et une version sur support électronique auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) de Valenciennes.

Il est également déposé auprès du secrétariat greffe du conseil des prud'hommes de Valenciennes.

Handwritten notes and initials at the bottom right of the page:

- LS
- DB
- 5L
- 6
- 5J
- EB
- OV
- DD

MS

## ANNEXE 1


### Gestion Pilotée du PERCO

#### Grille de répartition des placements \*

##### Profil Prudent

Échéance du projet ou de la retraite	Fonds		
	Soréa ISR Dynamique et Solidaire	Soréa Obligations	Soréa Court Terme
plus de 19 ans et demi de la retraite	45%	45%	10%
plus de 18 ans et demi et jusqu'à 19 ans et demi	44%	44%	12%
plus de 17 ans et demi et jusqu'à 18 ans et demi	43%	43%	14%
plus de 16 ans et demi et jusqu'à 17 ans et demi	42%	42%	16%
plus de 15 ans et demi et jusqu'à 16 ans et demi	41%	41%	18%
plus de 14 ans et demi et jusqu'à 15 ans et demi	40%	40%	20%
plus de 13 ans et demi et jusqu'à 14 ans et demi	39%	38%	23%
plus de 12 ans et demi et jusqu'à 13 ans et demi	38%	36%	26%
plus de 11 ans et demi et jusqu'à 12 ans et demi	37%	34%	29%
plus de 10 ans et demi et jusqu'à 11 ans et demi	36%	32%	32%
plus de 9 ans et demi et jusqu'à 10 ans et demi	35%	30%	35%
plus de 8 ans et demi et jusqu'à 9 ans et demi	31%	30%	39%
plus de 7 ans et demi et jusqu'à 8 ans et demi	27%	30%	43%
plus de 6 ans et demi et jusqu'à 7 ans et demi	23%	30%	47%
plus de 5 ans et demi et jusqu'à 6 ans et demi	19%	30%	51%
plus de 4 ans et demi et jusqu'à 5 ans et demi	16%	30%	54%
plus de 3 ans et demi et jusqu'à 4 ans et demi	12%	30%	58%
plus de 2 ans et demi et jusqu'à 3 ans et demi	8%	30%	62%
plus de 1 ans et demi et jusqu'à 2 ans et demi	0%	30%	70%
plus de 0 ans et demi et jusqu'à 1 ans et demi	0%	0%	100%
moins de 6 mois de la retraite	0%	0%	100%

\* La grille a été bâtie par Fédéris Gestion d'Actifs, société de gestion des FCPE retenus pour la gestion pilotée du PERCO

  
 MS  
 SL  
 7  
 GB  
 DB  
 JS  
 L.S  
 DD  
 ou

## ANNEXE 2

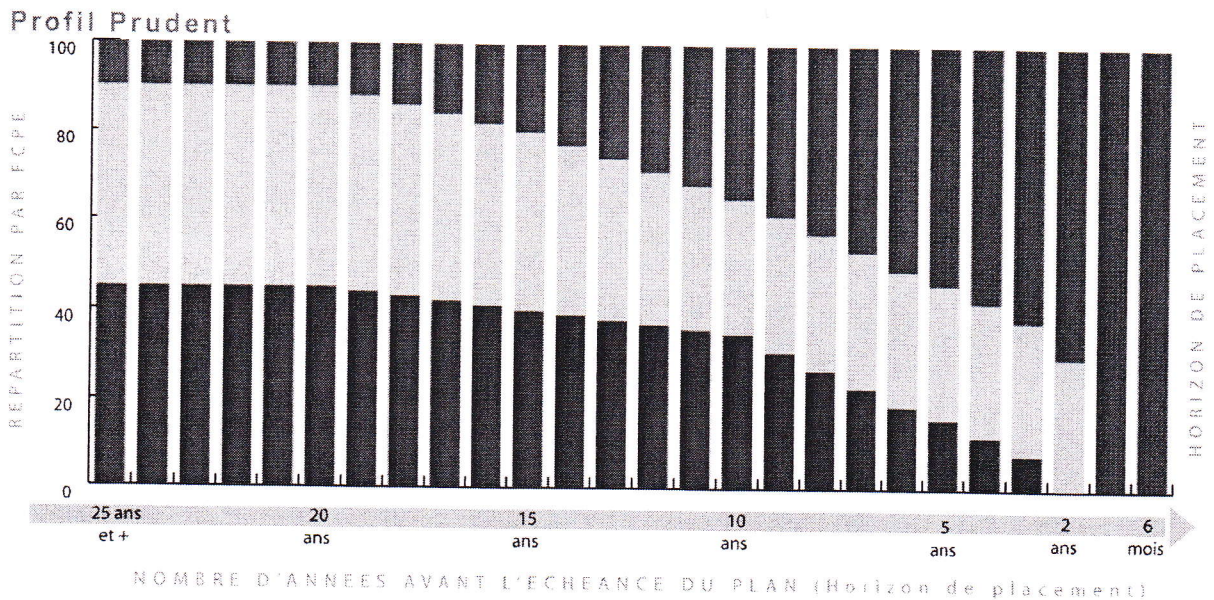
### Gestion Pilotée du PERCO

#### Illustration du principe de désensibilisation de l'épargne

La gestion « pilotée » est une technique d'allocation d'actifs visant à désensibiliser progressivement l'épargne du participant en fonction de son horizon de placement. Ainsi, au fur et à mesure que se rapproche la date probable de son départ en retraite, la part de ses placements en Actions et Obligations diminue et celle des placements en produits Monétaires - plus sécuritaires - augmente.

Si vous optez pour la gestion pilotée, chaque montant versé est réparti automatiquement sur les trois FCPE proposés, selon l'horizon de placement que vous aurez indiqué et conformément à la grille de répartition des placements (appelée aussi grille de désensibilisation) retenue par le PERCO pour l'allocation de votre épargne.

#### Grille de désensibilisation ■ FCPE Actions ■ FCPE Obligations ■ FCPE Monétaire



Chaque année, la répartition de vos avoirs entre les trois FCPE est réajustée, en fonction de l'allocation cible prévue par la grille, par arbitrages automatiques opérés par Fédérés Épargne Salariale, votre Teneur de Compte Conservateur de Parts, pour tenir compte de l'évolution de votre horizon de placement. Ainsi à 2 ans de l'échéance de sortie du plan, votre épargne sera investie à plus de 50 % dans le support « Monétaire » présentant le risque financier le plus faible.

#### Exemple :

- Si votre date probable de départ en retraite se situe à plus de 20 ans, la répartition de votre épargne sera la suivante :  
45 % sur le FCPE Actions, 45 % sur le FCPE Obligations et 10 % sur le FCPE Monétaire.
- Si votre date probable de départ à la retraite se situe à 5 ans, la répartition de votre épargne sera la suivante :  
19 % sur le FCPE Actions, 30 % sur le FCPE Obligations et 51 % sur le FCPE Monétaire.

Handwritten notes and initials:

- MS (bottom left)
- Handwritten signature
- LS
- PB
- 54
- 8
- FB
- JJ
- DD
- OU